

## PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Unité Territoriale Tarn-et-Garonne / Lot

Affaire suivie par :Magali JOUSSERAND

Téléphone: 05.63.91.74.46 Télécopie: 05.63.91.74.59

Courriel: magali.jousserand@developpement-durable.gouv.fr

Réf.: MJ/2011-1893

#### SICTOM des VALLEES DU TESCOU ET DU TARN à REYNIES

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE

Jeudi 22 septembre 2011 à 10h salle Claude Erignac, Préfecture à Montauban

#### PRESIDENCE ASSUREE PAR

Monsieur Bernard RIGOBERT, Directeur départemental des libertés publiques et des collectivités locales de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

#### PRESENTS

Mme Solange CAMPERGUE, DDCSPP

Mme Sandrine DURAUDE, DDT 82

M. Étienne ASTOUL, président du SICTOM des Vallées du Tescou et du Tarn

M, Thierry RISPE, SICTOM des Vallées du Tescou et du Tarn

M. Julien BENAZET, SICTOM des Vallées du Tescou et du Tarn

Mme Danièle GUILLAUMA, association France Nature Environnement 82

M. Bernard DAURES, association COPS

M. Jacques LOUIS, association COPS

M. Pascal ARAKELIAN, association Tarn-et-Garonne Environnement

M. René ISSANCHOU, association de Défense de la Nature et Environnement

M. Jean LEVADE, mairie de REYNIES

M. Robert FIORETTI, mairie d'ORGUEIL

M. Jean-Luc BOCHU, mairie de LABASTIDE SAINT PIERRE

M. Bernard RIGOBERT, préfecture DDLPCL

Mme Gisèle SANCHEZ, préfecture BEPA

Mme Magali JOUSSERAND, DREAL-UT82/46

Mme Armelle POMA, DREAL-UT82/46

#### **EXCUSE**

M. Jean-Pierre GAYRAUD, ARS-DT82

### ORDRE DU JOUR

- > Présentation du rapport d'exploitation 2010,
- > Présentation des travaux de résorption de la fuite des lixiviats située au pied des anciens casiers.

M.RIGOBERT ouvre la séance en présentant l'ordre du jour et passe ensuite la parole à M. RISPE qui présente les faits marquants relatifs à l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Reyniès.

M.RISPE précise que le site est exploité depuis 1984 et bénéficie d'une autorisation d'exploiter jusqu'en 2025. Il ajoute que 3242 tonnes de déchets ont été stockés dans l'alvéole 7 durant l'année 2010. Le comblement de cette alvéole s'est poursuivi jusqu'en janvier 2011. La nouvelle alvéole n°8 a été mise en service en février 2011.

M.RISPE signale qu'aucun incident n'est à déclarer au titre de l'année 2010.

Il explique qu'en 2010, le SICTOM a créé un nouveau bassin d'eaux pluviales, amélioré la couverture de la serre et débuté les travaux d'électrification du pompage. Une nouvelle étude plus complète de quantification du biogaz a été réalisée en 2010. Des relevés, effectués en octobre 2011, montrent que la production de biogaz réelle est au moins égale à celle attendue d'après l'estimation.

Quant aux travaux de résorption de la fuite de lixiviats au pieds des anciens casiers, M. RISPE précise qu'ils ont commencé en 2011.

Concernant les prélèvements dans les eaux superficielles, l'exploitant indique qu'ils ont été réalisés en cours de trimestre mais qu'il y avait peu d'écoulement. Pour cela, ils ont été effectués en aval de la confluence des 2 ruisseaux de Lachoune et Lanchanne.

Enfin, le représentant du SICTOM rappelle que la pluviométrie de cette année a été très faible. De ce fait, le niveau des lagunes est très bas. De plus, la serre de 450 m² de la lagune n°5 a augmenté le phénomène d'évaporation des lixiviats.

Mme JOUSSERAND informe la commission qu'une inspection a été réalisée en juillet 2011 au cours de laquelle il a été constaté les travaux en cours de la couverture de l'alvéole n°7 ainsi que l'ensemble des aménagements signalés par l'exploitant au cours de sa présentation.

M.DAURES s'interroge sur la localisation du drainage de la fuite de lixiviats qui semble être audessus du chemin, donc au-dessus du pied du casier.

M.RISPE répond que la fuite a été identifiée rapidement et était très localisée. Elle est aujourd'hui canalisée jusqu'à la lagune n°1 grâce à un lit drainant et un tuyau.

M.DAURES demande si le diamètre du tuyau (DN40) est suffisant pour assurer la collecte de toute la fuite et souhaite que l'exploitant assure une surveillance régulière.

M.RISPE explique que le débit de la fuite est très faible (de l'ordre d'1 m³/mois) et que ce tuyau est largement suffisant. Il ajoute qu'il y a peu d'écoulement car l'évaporation est importante, et qu'un regard a été mis en place. De plus, un tuyau plus gros aurait pu affaiblir la base de la digue du casier n°1.

M.LOUIS demande si les eaux récupérées sont des eaux propres car la lagune n°1 ne possède pas de géomembrane.

M.RISPE répond que la lagune n'est pas équipée de base étanche puisqu'il s'agit de l'ancienne exploitation.

M.LOUIS demande si le fait de rejeter des lixiviats dans une lagune non étanche est une situation courante.

Mme JOUSSERAND explique que la réglementation de l'époque (avant 1997) était moins exigeante quant à la récupération des lixiviats. Elle ajoute qu'avec le temps leur production diminue et que la captation réalisée par l'exploitant constitue une amélioration. Elle précise également que des analyses régulières de la qualité des lixiviats contenus dans cette lagune sont réalisées et que leurs résultats ne montrent pas d'aggravation de la qualité des eaux, bien au contraire.

M.ASTOUL ajoute que les terrains sont très imperméables à cet endroit.

Mme JOUSSERAND confirme en précisant que les mesures de perméabilité sont inférieures à 10-9 m/s dans cette zone.

M.DAURES souhaite savoir s'il n'est pas possible de rendre étanche la lagune n°1.

M.RISPE répond que cela n'apporterait rien d'intéressant environnementalement parlant, que les travaux de récupération du biogaz lui semblent prioritaires.

M.ASTOUL rétorque que tous les anciens casiers ne sont pas étanches.

M.RISPE ajoute qu'il y a autant de pollution des sols due au stockage des déchets dans les anciens casiers que due à l'absence de géomembrane en fond de lagune.

M.ASTOUL précise que l'absence de retour d'eau dans les piézomètres montre qu'il y a très peu d'infiltration dans les eaux souterraines.

Mme JOUSSERAND informe les membres de la commission que les piézomètres en place sont implantés jusqu'à 30 m de profondeur.

M.ASTOUL rappelle que tous les forages du secteur d'une profondeur pouvant aller jusqu'à 300-500 m démontrent qu'il n'y a pas de nappe souterraine à cet endroit.

Mme JOUSSERAND conclut en rappelant que la captation de la fuite reste une amélioration, que le stockage des lixiviats dans une lagune non munie de géomembrane sur un terrain imperméable est toujours plus respectueux de l'environnement qu'un écoulement dans les bois limitrophes pouvant polluer les eaux superficielles des ruisseaux avals.

M.ISSANCHOU s'interroge sur la hauteur des digues et leur stabilité, notamment en période d'arrosage estival qui peut faire gonfler les argiles.

M.RISPE explique que les terrains sont très stables. Il ajoute que les cunettes en béton permettant la canalisation des eaux de ruissellement évitent le ruissellement sur la digue.

M.ARAKELIAN souhaite désormais savoir si les lagunes sont régulièrement curées.

M.RISPE répond que cela n'est pas nécessaire pour le moment. Il précise qu'il faudra peut-être le faire dans la lagune n°1 au fond de laquelle un peu moins de 10 cm de boues se sont déposées.

Il ajoute que dans la lagune n°5, de nombreuses algues ont proliféré et ainsi généré un dépôt important. Afin de régler ce problème, le SICTOM prévoit l'installation d'un oxygénateur pour réduire la production d'algues.

M.LOUIS précise que la température sous la serre est très importante, que cela peut favoriser la formation d'algues.

M.RISPE explique que la porte est souvent ouverte pour améliorer l'aération naturelle et que la différence de température des eaux de cette lagune par rapport aux autres à l'air libre est inférieure à 10°C.

M.LOUIS interroge M.RISPE sur la déchirure de la membrane sur le haut de la lagune n°2, au niveau de l'enrochement.

L'exploitant indique qu'il s'agit de petites déchirures situées 50 cm au-dessus du fil d'eau, qui n'ont aucune incidence sur le stockage des lixiviats.

M.LOUIS demande s'il est possible de réparer ces déchirures par soudures à chaud.

M.RISPE répond qu'il n'y a pas grand chose à réparer mais que ce sera fait si nécessaire.

En l'absence de nouvelles interventions, M.RIGOBERT sollicite les membres de la CLIS pour des questions diverses.

M.LOUIS demande ce que le SICTOM prévoit pour traiter les biogaz.

M.RISPE indique que des mesures ont été réalisées la semaine précédent la réunion de la CLIS. Un pompage a été effectué 8 heures par jour pendant 3 jours. Les résultats révèlent que la production est au moins égale au volume estimé dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter. En terme de qualité du biogaz, le taux d'oxygène est bas, ce qui signifie que la couverture est bonne et le taux de méthane élevé, d'où la nécessité de traiter le biogaz produit. Un bureau d'études va aider le SICTOM à étudier une solution de traitement. M.RISPE rappelle qu'une température minimale de 900°C et un débit de 50 m³/h est nécessaire à l'implantation d'une torchère.

M.ARAKELIAN questionne l'exploitant sur la réutilisation de ce biogaz (alimentation d'une chaudière).

M.RISPE répond que la production semble insuffisante pour cela.

M.LOUIS s'inquiète de la pérennité du site.

M.RISPE indique que le devenir du site n'est pas lié au traitement du biogaz mais plutôt à un nouveau mode d'exploitation (tri mécano-biologique). Toutefois cette méthode n'est pas encore finalisée car les composts produits sont impropres à une utilisation agricole. Il ajoute que la fermeture du site n'est pas à l'ordre du jour.

M.LOUIS relève l'augmentation de la TGAP en l'absence de valorisation du biogaz.

M.RISPE indique que le SICTOM recherche le moyen le plus abordable pour récupérer le biogaz. Il informe également les membres de la CLIS que l'exploitation ne pourra pas se poursuivre au-delà d'un coût de la TGAP supérieur à 40 € la tonne de déchets enfouis. Il précise que si ce site ferme, les déchets seront dirigés vers le site exploité par la DRIMM et que par conséquence le coût de traitement sera plus important (transport + coût traitement de la DRIMM supérieur à celui du SICTOM).

M.ISSANCHOU souhaite revenir sur la récupération des lixiviats. Il trouve anormal de ne pas prévoir d'investissement en l'absence de précipitations. Ne faudrait-il pas prévoir un bassin de secours vide?

M.RISPE répond qu'un éventuel bassin serait toujours plein à cause des précipitations, ou alors il faudrait créer un bassin couvert. Il précise que pour cette année, les niveaux des bassins sont suffisamment bas pour recevoir un épisode de pluie intense. Il ajoute qu'il y a sur le site un bassin (BEP1) qui peut éventuellement servir.

M.DAURES demande par ailleurs si les puits de captage du biogaz sont reliés entre eux.

M.RISPE indique qu'ils le sont uniquement pendant les mesures. En dehors des périodes de mesures, les puits sont fermés.

M.LOUIS souhaite connaître le délai de mise en place d'une torchère.

M.RISPE lui répond que 2-3 mois suffisent.

M.LOUIS désire avoir des précisions quant à l'apport de déchets par des professionnels.

M.RISPE explique que des bons d'acceptation préalable sont réalisés. Ces bons sont remis au gardien du SICTOM par le transporteur à chaque apport. Un contrôle visuel est réalisé au moment du déchargement. Il ajoute que seules deux entreprises locales amènent des déchets sur le site. Il s'agit de déchets homogènes (plastiques, emballages non toxiques et cartons).

M.ARAKELIAN questionne l'exploitant sur la possibilité de création de bassins végétalisés qui retraitent les eaux.

M.RISPE répond que cette solution n'a pas été envisagée.

A titre d'information, Mme JOUSSERAND indique en fin de réunion que le SICTOM a bénéficié d'un arrêté préfectoral de mise à jour du classement administratif du site le 28 juin 2011 suite aux modifications de la nomenclature ayant eu lieu en 2010. Cet arrêté ne modifie pas les prescriptions techniques d'exploitation du site.

L'ordre du jour étant épuisé et les membres de la CLIS n'ayant pas de remarques ou questions complémentaires, M. RIGOBERT lève la séance.

Le Président de la CLIS

Bowerd MIGCBERT